



L'ÉTOILE DE L'AFRIQUE

ACTE FONDATEUR

Statuts de l'association

L'Étoile de l'Afrique

ASSOCIATION RÉGIE PAR LA LOI DU 1^{er} JUILLET 1901
ET LE DÉCRET DU 16 AOÛT 1901

ÉDITION À JOUR · PARIS · 10 FÉVRIER 2025

ACTE FONDATEUR

Statuts de l'association

DÉNOMINATION	L'Étoile de l'Afrique
FORME JURIDIQUE	Association loi du 1 ^{er} juillet 1901
SIÈGE SOCIAL	52, rue du Sahel, 75012 Paris (France)
SIREN	939 011 052
DÉCLARATION	Préfecture de police de Paris, le 8 novembre 2024 — J.O. du 19 novembre 2024, annonce n° 1487
COURRIEL	contact@letoiledelafrique.fr

Les soussignés, ainsi que toutes les personnes qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, sont convenus d'établir une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Les présents statuts, adoptés en leur version mise à jour, annulent et remplacent toute version antérieure. Leurs dispositions sont arrêtées ci-après.

TITRE I — CONSTITUTION · OBJET · SIÈGE · DURÉE

ARTICLE 1

Dénomination

Il est maintenu une association dénommée « L'Étoile de l'Afrique ». L'association peut faire usage de cette dénomination dans tous ses actes, publications et communications, en France comme à l'international.

ARTICLE 2**Objet**

L'association a pour objet la promotion, la distribution et la circulation internationale des œuvres audiovisuelles et cinématographiques africaines et diasporiques, ainsi que la défense de la souveraineté narrative des peuples africains et de leurs diasporas.

À ce titre, elle développe un écosystème cohérent au service de la structuration des industries créatives africaines et afrodescendantes, notamment :

- la Méthode MAYALA®, cadre méthodologique et pédagogique propriétaire, et Maya, son interface d'intelligence artificielle ;
- l'Observatoire de l'Audiovisuel Africain, dédié à la veille, à l'analyse et à la production de données stratégiques ;
- les programmes de formation et de certification ainsi que le dispositif d'accompagnement des talents Étoiles Talents ;
- la valorisation des œuvres et des talents sur les marchés et festivals internationaux, et la coopération entre institutions, financeurs et acteurs de l'industrie.

ARTICLE 3**Moyens d'action**

Pour réaliser son objet, l'association peut notamment : organiser des marchés, événements, masterclasses, conférences et programmes de formation ; concevoir et exploiter des méthodes, outils et solutions, y compris fondés sur l'intelligence artificielle ; éditer des publications et supports d'information ; conduire des activités d'observation et de recherche ; nouer des partenariats avec des personnes publiques ou privées, nationales ou internationales ; et accomplir tout acte utile, directement ou indirectement lié à son objet.

ARTICLE 4**Siège social**

Le siège social est fixé au 52, rue du Sahel, 75012 Paris (France). Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale.

ARTICLE 5**Durée**

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II — COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**ARTICLE 6****Membres**

L'association se compose de :

- membres fondateurs, personnes ayant concouru à la création de l'association ;
- membres actifs, qui participent régulièrement aux activités et acquittent leur cotisation ;
- membres bienfaiteurs, qui apportent un soutien matériel ou financier particulier ;
- membres d'honneur, désignés pour services rendus et dispensés de cotisation ;
- membres partenaires, personnes morales associées aux travaux de l'association.

ARTICLE 7**Adhésion**

Pour devenir membre, il faut adhérer aux présents statuts, présenter sa candidature et être agréé par le Bureau, qui statue sur les demandes d'admission. L'adhésion emporte engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

ARTICLE 8**Cotisations**

Le montant des cotisations annuelles est fixé chaque année par le Conseil d'administration. Les membres d'honneur en sont dispensés.

ARTICLE 9**Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par : démission notifiée par écrit ; non-paiement de la cotisation ; décès ou dissolution de la personne morale ; ou radiation prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir ses explications.

TITRE III — RESSOURCES

ARTICLE 10

Ressources

Les ressources de l'association comprennent : les cotisations ; les subventions publiques ou privées ; les dons et le mécénat ; les recettes des manifestations, prestations et publications ; les produits des partenariats ; et toute autre ressource autorisée par la loi. L'association tient une comptabilité conforme aux obligations légales.

TITRE IV — GOUVERNANCE

ARTICLE 11

Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à douze membres, élus par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelable. Le Conseil définit les orientations, contrôle leur mise en œuvre et arrête les comptes.

ARTICLE 12

Réunions et délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation de la Présidente ou à la demande du quart de ses membres. La présence ou la représentation de la moitié des membres est requise pour délibérer valablement. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées ; en cas de partage, la voix de la Présidente est prépondérante.

ARTICLE 13

Bureau

Le Conseil élit en son sein un Bureau comprenant au moins une Présidente, un Secrétaire général et un Trésorier. Le Bureau assure la gestion courante de l'association et l'exécution des décisions du Conseil.

ARTICLE 14

Présidence

La Présidente représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Elle veille au respect de l'objet et des valeurs de l'association, et dispose des pouvoirs nécessaires à cette fin. Elle peut déléguer certaines de ses attributions. Madame Anne-Firmine-Tzipporah MAYALA, fondatrice, exerce les fonctions de Présidente fondatrice et de garante de la vision et de l'identité de l'association.

ARTICLE 15**Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire réunit l'ensemble des membres. Elle se tient au moins une fois par an. Elle entend les rapports moral et financier, approuve les comptes, délibère sur les orientations et procède aux élections statutaires. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16**Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour la modification des statuts et la dissolution de l'association. Elle statue à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 17**Comités et conseils consultatifs**

Le Conseil d'administration peut instituer des comités et conseils consultatifs — notamment un conseil scientifique rattaché à l'Observatoire de l'Audiovisuel Africain — chargés d'éclairer ses décisions. Leur composition et leur fonctionnement sont précisés par le règlement intérieur.

TITRE V — DISPOSITIONS DIVERSES**ARTICLE 18****Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration. Il précise les modalités d'application des présents statuts et s'impose à tous les membres.

ARTICLE 19**Modification des statuts**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration.

ARTICLE 20**Dissolution et dévolution**

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net est dévolu, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant un but analogue. En aucun cas les biens ne peuvent être répartis entre les membres.

ARTICLE 21**Formalités et litiges**

La Présidente accomplit les formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts est soumis, à défaut de règlement amiable, aux juridictions compétentes du siège social.

ADOPTION DES STATUTS

Les présents statuts, en leur version mise à jour, ont été adoptés par l'Assemblée générale de l'association et signés par les membres du Bureau.

Fait à Paris, le 10 février 2025.

LA PRÉSIDENTE
FONDATRICE

Anne - Firmine - Tzipporah
MAYALA
PRÉSIDENTE



LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Priscillia LUTETE
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE



LA TRÉSORIÈRE

Maëlys MIENANZAMBI
TRÉSORIÈRE



DÉNOMINATION	L'Étoile de l'Afrique
SIÈGE SOCIAL	52, rue du Sahel, 75012 Paris
SIREN	939 011 052
COURRIEL	contact@letoiledelafrique.fr

« Nous bâtissons les institutions de notre récit. »